VILLE DE BOIS - COLOMBES

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE

DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 22 MAI 2012

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le Mardi 22 Mai à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yves REVILLON, Maire, suite aux convocations adressées les 20 Avril et 16 Mai 2012.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire ; M. LE LAUSQUE, Mme LEMÊTRE, Mme MARIAUD, M. DANNEPOND, Mme PATROIS, M. SNEESSENS, Mme CORTEZ, M. AURIAULT, Mme BRENTOT, Maires Adjoints ; M. JACOB, M. DUVIVIER, M. LUNEAU, Mme VENANT-LENUZZA, Mme JOFFRE, Mme GAUZERAN, M. AUSSEDAT, Mme JAUFFRET (à partir de 21h00), Mme JOLY-CORBIN (à partir de 20h10), M. LOUIS, Mme PAITEL, Mme EMIRIAN, M. BOULDOIRES, M. LIME (à partir de 20h05), Mme PETIT (à partir de 20h36), M. PEIGNEY, Mme DAHAN, M. MBANZA, M. LEVACHER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VINCENT, M. FOSSET, Mme JAUFFRET (jusqu'à 21h00), Mme JOLY-CORBIN (jusqu'à 20h10), M. NAVINEL, M. LIME (jusqu'à 20h05), Mme PETIT (jusqu'à 20h36), Mlle CRENN, M. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT.

Procurations : M.VINCENT a donné procuration à M. LE LAUSQUE, M. FOSSET a donné procuration à M. JACOB, Mme JAUFFRET a donné procuration à Mme PAITEL (jusqu'à 21h00), M. NAVINEL a donné procuration à M. LUNEAU, M. CHAUMERLIAC a donné procuration à M. BOULDOIRES.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB, Conseiller Municipal délégué.

Monsieur JACOB est élu Secrétaire de Séance.

Adoptée par :

26 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, A. LEVACHER.

et 4 abstentions : P. JACOB, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 3 avril 2012 qui est adopté.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, A. LEVACHER.

et 4 abstentions : A. LIME, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

PETITE ENFANCE : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2012/S03/001 - Travaux de réaménagement d'espaces au sein de l'établissement d'accueil Petite Enfance «Les Pitchouns» sis 17, rue Mertens à Bois-Colombes – Demande de subvention au titre de la dotation d'actions parlementaires auprès de Monsieur Hervé MARSEILLE, Sénateur.

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter auprès de Monsieur Hervé MARSEILLE, Sénateur, au titre de la dotation d'actions parlementaires, une subvention au taux maximum pour le financement des travaux de réaménagement de l'établissement d'accueil Petite Enfance «Les Pitchouns» sis 17, rue Mertens à Bois-Colombes.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

2012/S03/002 - Travaux d'extension de l'établissement d'accueil Petite Enfance «L'Oiseau bleu» sis 35, rue Gramme à Bois-Colombes – Demande de subvention au titre de la dotation d'actions parlementaires auprès de Madame Isabelle DEBRÉ, Sénateur.

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter auprès de Madame Isabelle DEBRÉ, Sénateur, une subvention au taux maximum, au titre de la dotation d'actions parlementaires pour le financement des travaux d'extension de l'établissement d'accueil Petite Enfance «L'Oiseau bleu» sis 35, rue Gramme à Bois-Colombes.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

2012/S03/003 - Travaux d'extension de l'établissement d'accueil Petite Enfance «L'Oiseau bleu» sis 35, rue Gramme à Bois-Colombes – Demande de subvention dans le cadre du 7ème Plan Crèche Pluriannuel d'Investissement (P.C.P.I.) de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, dans le cadre du 7ème Plan Crèche Pluriannuel d'Investissement, une subvention pour le financement des travaux d'extension de l'établissement d'accueil Petite Enfance «L'Oiseau bleu» sis 35, rue Gramme à Bois-Colombes.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

2012/S03/004 - Travaux d'extension de l'établissement d'accueil Petite Enfance «Capucine» sis 16, rue Manoury à Bois-Colombes – Demande de subvention dans le cadre du 7ème Plan Crèche Pluriannuel d'Investissement (P.C.P.I.) de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, dans le cadre du 7ème Plan Crèche Pluriannuel d'Investissement, une subvention pour le financement des travaux d'extension de l'établissement d'accueil Petite Enfance «Capucine» sis 16, rue Manoury à Bois-Colombes.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

2012/S03/005 - Travaux d'extension de l'établissement d'accueil Petite Enfance «L'Oiseau bleu» sis 35, rue Gramme à Bois-Colombes - Demande de subvention auprès du Département des Hauts-de-Seine.

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter du Département des Hauts-de-Seine une subvention au taux maximum pour le financement des travaux programmés dans l'établissement d'accueil de la petite enfance «l'Oiseau Bleu».

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

2012/S03/006 - Approbation de la convention de subvention sur fonds propres de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour l'informatisation du Relais Assistants Maternels communal. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Article 1er : Les termes de la convention de subvention sur fonds propres de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour l'informatisation du Relais Assistants Maternels de la Commune de Bois Colombes sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

VIE SCOLAIRE : *Rapporteur Madame PATROIS, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PATROIS, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2012/S03/007 - Travaux programmés dans l'enceinte des groupes scolaires Jules-Ferry et Paul-Bert - Demandes de subvention auprès du Département des Hauts-de-Seine.

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter du Département des Hauts-de-Seine une subvention au taux maximum pour le financement des travaux programmés dans l'enceinte des groupes scolaires Jules-Ferry et Paul-Bert.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

CULTURE : *Rapporteur Monsieur LOUIS, Conseiller Municipal délégué au cinéma.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LOUIS, Conseiller Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2012/S03/008 - Equipement en projection numérique de la Salle Jean-Renoir, sise 7, villa des Aubépines à Bois-Colombes – Demandes de subvention auprès de la Région Île-de-France et du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée.

Article 1er : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter de la Région Ile-de-France et du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée une aide financière au taux maximum pour le financement de l'équipement en projection numérique de la Salle Jean-Renoir, sise 7, villa des Aubépines à Bois-Colombes.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé, le cas échéant, à signer les conventions y afférentes et à prendre toutes mesures d'exécution de celles-ci.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

CULTURE : *Rapporteur Madame CORTEZ, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CORTEZ, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2012/S03/009 - **Modification de l'article 4 de la délibération n°2011/007/S06 du 5 juillet 2011 modifiée, relative à la fixation des conditions générales de tarification des spectacles, des séances de cinéma et des conférences à la salle Jean-Renoir.**

Article unique : Les dispositions de l'article 4 sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :
«Pourront bénéficier de tarifs particuliers ou de la gratuité d'accès :
- les personnes concernées par une convention conclue par la Commune avec des organismes tiers ;
- les personnes venant assister aux spectacles, aux séances de cinéma et aux conférences dans le cadre d'opérations évènementielles organisées par la Commune ;
- les personnes venant assister aux spectacles, aux séances de cinéma et aux conférences dans le cadre d'opérations évènementielles ponctuelles, proposées par tout organisme en lien avec le cinéma et/ou le spectacle et leurs partenaires, auxquelles participe la Commune».

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

AMÉNAGEMENT URBAIN : *Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2012/S03/010 - **Acquisition amiable - de gré à gré - d'un appartement en copropriété sis 31, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes (lots nos 5 et 12).**

Article 1er : L'acquisition amiable - de gré à gré – des lots n° 5 et n° 12 de la copropriété sise 31, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes, cadastrée Section B, numéro 21, pour le prix de 130.000,00 euros (CENT TRENTE MILLE EUROS) en valeur libre, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, A. LEVACHER.

et 5 voix contre : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

2012/S03/011 - Approbation de la déclaration de projet justifiant de l'intérêt général de l'opération Z.A.C. «Pompidou - Le Mignon» – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Préfet pour la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la Z.A.C. «Pompidou - Le Mignon» et pour prononcer la cessibilité des parcelles, au bénéfice de la Ville de Bois-Colombes et de son concessionnaire, la société «Bouygues Immobilier», aménageur de ladite Z.A.C. – Avis sur la mise en compatibilité du Plan Local de l'Urbanisme (P.L.U.).

Article 1er : La déclaration de projet justifiant de l'intérêt général de l'opération Z.A.C. «Pompidou - Le Mignon» est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à demander à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine de déclarer l'Utilité Publique du projet d'aménagement de la Z.A.C. «Pompidou - Le Mignon» et de prononcer la cessibilité des parcelles au bénéfice de la Ville de Bois-Colombes et de son concessionnaire, la société «Bouygues Immobilier», aménageur de ladite Z.A.C.

Article 3 : Un avis favorable est émis sur la mise en compatibilité du Plan Local de l'Urbanisme.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à effectuer l'ensemble des démarches administratives auprès du Préfet des Hauts-de-Seine.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, A. LEVACHER.

et 5 voix contre : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

2012/S03/012 - Loi du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire – Modalités de consultation du public.

Article 1er : La note d'information sur les conséquences de l'application de la loi du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire sur Bois-Colombes est mise à disposition du public selon les modalités précisées aux articles suivants.

Article 2 : La note sera consultable du 1er juin au 2 juillet 2012, à l'Hôtel de Ville et dans les mairies de quartier à leurs horaires respectifs d'ouverture et sur le site internet de la Ville.

Article 3 : Les avis du public seront consignés sur un registre tenu à l'Hôtel de Ville sis 15, rue Charles-Duflos, auquel seront annexés les courriers et courriels du public reçus ou déposés à l'Hôtel de Ville ou dans les mairies de quartier.

Article 4 : Les présentes modalités de consultation feront l'objet d'un affichage au moins huit jours avant le début de la consultation.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

2012/S03/013 - Droit de Préemption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Préemption – Délégation de ce droit à l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine - Compte rendu des préemptions réalisées ou refusées.

Article unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine dans le cadre de l'exercice renforcé du droit de préemption urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

2012/S03/014 - Droit de Préemption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Préemption – Délégation de ce droit à Monsieur le Maire – Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.

Article unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par Monsieur le Maire dans le cadre de l'Exercice Renforcé du Droit de Préemption Urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

LOGEMENT : *Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2012/S03/015 - Approbation de la convention pour le logement des ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du Droit Au Logement Opposable à conclure entre la Préfecture des Hauts-de-Seine et la Commune de Bois-Colombes. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Article 1er : Les termes de la convention pour le logement des ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du droit au logement opposable à conclure entre la Préfecture des Hauts-de-Seine et la Commune de Bois-Colombes sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention citée à l'article 1er et à prendre toutes mesures d'exécution y afférentes.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ACHAT PUBLIC : *Rapporteur Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2012/S03/016 - Convention entre la Préfecture des Hauts-de-Seine et la Commune de Bois-Colombes pour la transmission par voie électronique des actes transmissibles au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité - Approbation de l'avenant n° 2 permettant de télétransmettre l'ensemble des actes de la Commune avec leurs annexes, quelle que soit la matière.

Article 1er : L'avenant n° 2, ci-annexé, à la convention conclue entre la Préfecture des Hauts-de-Seine et la Commune de Bois-Colombes pour la transmission par voie électronique des actes transmissibles au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité, ayant pour objet d'étendre la télétransmission aux annexes des documents dans toutes les matières, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant visé à l'article 1er.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN,

A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, D. MBANZA, A. LEVACHER.

et 4 abstentions : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

FINANCES : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2012/S03/017 - Clôture de l'autorisation de programme n° 2006/2 - Aménagement de la Place Jean Mermoz.

Article 1er : La clôture de l'autorisation de programme n° 2006/2 – Aménagement de la Place Jean-Mermoz pour un montant définitif de 2.453.534,85 euros T.T.C. est approuvée.

Article 2 : Le Conseil Municipal prend acte du montant des subventions versées pour cette autorisation de programme n° 2006/2 par notre partenaire financier d'un montant de 215.635,00 euros et du coût net pour la Commune s'établissant à 2.237.899,85 euros T.T.C., hors F.C.T.V.A.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, A. LEVACHER.

4 voix contre : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : D. MBANZA.

-oOo-

2012/S03/018 - Clôture de l'autorisation de programme n° 2006/3 - Construction Tennis Le Mignon.

Article 1er : La clôture de l'autorisation de programme n° 2006/3 – Construction Tennis Le Mignon pour un montant définitif de 227.655,19 euros T.T.C. est approuvée.

Article 2 : Le Conseil Municipal prend acte qu'aucune subvention n'a été versée pour cette autorisation de programme n° 2006/3 par nos partenaires financiers et du coût net pour la Commune s'élevant à 227.655,19 T.T.C.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, A. LEVACHER.

4 voix contre : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : D. MBANZA.

-oOo-

2012/S03/019 - Clôture de l'autorisation de programme n° 2006/4 – Equipements publics Z.A.C. des Bruyères.

Article 1er : La clôture de l'autorisation de programme n° 2006/4 – Equipements publics Z.A.C. des Bruyères pour un montant définitif de 1.228.633,25 euros T.T.C. est approuvée.

Article 2 : Le Conseil Municipal prend acte du montant des subventions et participations versées pour cette autorisation de programme n° 2006/4 par nos partenaires financiers d'un montant de 495.075,51 euros et du coût net pour la Commune s'élevant à 733.557,74 euros T.T.C., hors F.C.T.V.A.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, A. LEVACHER.

4 voix contre : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : D. MBANZA.

-oOo-

2012/S03/020 - Clôture de l'autorisation de programme n° 2006/5 – Enfouissement des réseaux aériens de la rue Jean-Jaurès – Phase n° 2 : partie comprise entre la rue Heynen et la rue Henry-Litolff.

Article 1er : La clôture de l'autorisation de programme n° 2006/5 – Enfouissement des réseaux aériens de la rue Jean-Jaurès – Phase n° 2 : partie comprise entre la rue Heynen et la rue Henry-Litolff pour un montant définitif de 230.927,77 euros T.T.C. est approuvée.

Article 2 : Le Conseil Municipal prend acte qu'aucune subvention directe n'a été versée pour cette autorisation de programme n° 2006/5 par nos partenaires financiers et du coût net pour la Commune s'élevant à 230.927,77 euros T.T.C., hors F.C.T.V.A.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, A. LEVACHER.

et 5 abstentions : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

2012/S03/021 - Clôture de l'autorisation de programme n° 2007/1 – Passage en liaison froide de la cuisine de l'école Jules-Ferry.

Article 1er : La clôture de l'autorisation de programme n° 2007/1 – Passage en liaison froide de la cuisine de l'école Jules-Ferry pour un montant définitif de 1.167.983,48 euros T.T.C. est approuvée.

Article 2 : Le Conseil Municipal prend acte du montant des subventions versées pour cette autorisation de programme n° 2007/1 par notre partenaire financier et du coût net pour la Commune s'élevant à 920.398,14 euros T.T.C., hors F.C.T.V.A..

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, A. LEVACHER.

et 5 abstentions : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

2012/S03/022 - Autorisation de programme n° 2012/4 et crédits de paiement pour l'extension du groupe scolaire Saint-Exupéry.

Article 1er : L'autorisation de programme n° 2012/4 – Extension du Groupe Scolaire Saint-Exupéry est adoptée pour un montant de 12.972.600,00 euros T.T.C.

Article 2 : Les crédits de paiement relatifs à cette autorisation de programme figurant en annexe à la présente délibération sont approuvés.

Article 3 : Le Conseil Municipal prend acte que les crédits de paiement annuels feront l'objet d'un vote du Conseil Municipal lors de l'adoption du budget de chacun des exercices budgétaires concernés.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, D. MBANZA, A. LEVACHER.

et 4 abstentions : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

2012/S03/023 - Autorisation de programme n° 2012/5 et crédits de paiement pour l'aménagement et l'extension du parc Pompidou.

Article 1er : L'autorisation de programme n° 2012/5 – Aménagement et extension du parc Pompidou est adoptée pour un montant de 3.624.800,00 euros T.T.C.

Article 2 : Les crédits de paiement relatifs à cette autorisation de programme, figurant en annexe à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : Le Conseil Municipal prend acte que les crédits de paiement annuels feront l'objet d'un vote du Conseil Municipal lors de l'adoption du budget de chacun des exercices budgétaires concernés.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, A. LEVACHER.

et 5 voix contre : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2012/S03/024 - Exercice du Droit de Préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m² – Délégation de ce droit à Monsieur le Maire - Compte rendu des préemptions réalisées ou refusées.

Article unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1.000 m², pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

RESSOURCES HUMAINES : *Rapporteur Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2012/S03/025 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal : création d'emplois.

Article unique : La création des emplois suivants est approuvée :
- deux emplois d'adjoint technique de 1ère classe ;
- un emploi de technicien.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC. A. LEVACHER.

et 5 abstentions : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

NOTES D'INFORMATION : Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, a :

I Marchés publics

Direction de la construction

1. signé l'avenant n°1 au lot n°1 «Gros œuvre/VRD/Isolation/Peinture», conclu avec la société C.C.R., du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de réparation des désordres sur le clos de l'église Notre-Dame-de-Bon-Secours à Bois-Colombes. L'avenant a pour objet de supprimer des travaux prévus et d'en ajouter d'autres, nécessaires à la bonne exécution des prestations du lot. Le montant de l'avenant s'élève à 6.293,72 euros H.T. portant le montant du lot à 143.692,97 euros H.T. ;

2. signé l'avenant n°1 au lot n°2 «Menuiseries extérieures», conclu avec la société SILVER CONSTRUCTION, du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de réparation des désordres sur le clos de l'église Notre-Dame-de-Bon-Secours à Bois-Colombes. L'avenant a pour objet de supprimer des travaux et d'en ajouter d'autres, nécessaires à la bonne exécution des prestations du lot. L'avenant réduit le montant du marché de 490,00 euros H.T. abaissant le montant du lot à 15.347,00 euros H.T. ;

3. attribué au groupement représenté par la société DG CONSTRUCTION – Agence Ile-de-France Ouest un marché à procédure adaptée relatif à la conception-réalisation d'une passerelle urbaine piéton et cycles de franchissement de voie ferrée et au réaménagement de ses abords. Le marché est conclu à compter de sa notification et s'achève au terme du délai de garantie de parfait achèvement. Le montant du marché s'élève à 1.290.000,00 euros H.T.;

4. signé l'avenant n°1 au marché à procédure formalisée conclu avec la société COFELY relatif aux prestations de maintenance et de garantie totale des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments de la Ville de Bois-Colombes. L'avenant a pour objet d'inclure au marché trois sites d'intervention supplémentaires pour la réalisation des prestations à réaliser par le titulaire. Le montant global annuel et forfaitaire des prestations de type P2 (maintenance hors gros entretien de renouvellement) est porté de 126.649,22 euros T.T.C. à 128.778,10 euros T.T.C. ;

5. attribué à la société APAVE un marché à procédure adaptée relatif à une mission de contrôle et de vérification des installations techniques obligatoires pour les établissements recevant du public de la Commune de Bois-Colombes. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une période de douze mois consécutifs, renouvelable deux fois pour une même durée par tacite reconduction. S'agissant d'un marché à bons de commandes, le montant du marché par période contractuelle s'établit entre 10.000,00 euros H.T. et 65.000,00 euros H.T. ;

6. signé l'avenant n°1 au lot n°12 «Plomberie-RIA», conclu avec la société AIR CLIM, du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de rénovation de la salle de spectacles Jean-Renoir à Bois-Colombes. L'avenant a pour objet de fixer la date de fin d'exécution du lot au 30 septembre 2011 et de modifier le cahier des clauses administratives particulières afin de prononcer la réception lot par lot. L'avenant n'a pas d'incidence financière ;

7. signé l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société PICHETA relatif aux travaux de démolition de plusieurs bâtiments propriétés de la Commune de Bois-Colombes. L'avenant a pour objet de permettre la réalisation de prestations complémentaires consistant en la démolition d'une clôture en béton sur deux bâtiments. Le montant de l'avenant s'établit à 8.322,00 euros H.T. portant le montant du marché à la somme de 323.442,24 euros H.T. ;

8. résilié le marché à procédure adaptée conclu avec la société d'exploitation des ÉTABLISSEMENTS LANDY SANI-OUEST relatif à la fourniture de matériaux et de matériels de plomberie et sanitaire nécessaires au bon fonctionnement du Centre Technique municipal de la Ville de Bois-Colombes en raison de la liquidation judiciaire du titulaire ;

9. attribué à la société VSP CITROËN un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition d'un véhicule de type Berline du segment M2 pour la Commune de Bois-Colombes. Le montant du marché s'élève à la somme de 33.110,74 euros T.T.C. ;

Direction de l'environnement

10. attribué à la société LCX SAS un marché à procédure adaptée relatif à l'achat et à la location d'illuminations et de décors lumineux pour la Ville de Bois-Colombes. Le marché est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa notification, période ferme, chaque location d'une durée d'une année devra s'insérer dans la durée totale du marché. S'agissant d'un marché à bons de commandes, le montant du marché s'établit entre un minimum de 10.000 euros H.T. et avec un maximum de 150.000,00 H.T. pour toute la durée du marché ;

Direction de l'aménagement urbain

11. attribué à la société CITADIA CONSEIL – Agence Ile-de-France le marché à procédure adaptée relatif à une mission d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat. Le marché est conclu à compter de sa notification et s'achève au terme de la mission. Le montant du marché s'élève à la somme de 33.475,00 euros H.T. ;

Moyens généraux

12. attribué à la société PAPYRUS FRANCE un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de papier blanc et couleurs pour la Ville de Bois-Colombes. Le marché est conclu à compter de sa notification pour douze mois et pourra être renouvelé trois fois pour une même durée par tacite reconduction. S'agissant d'un marché à bons de commande, le montant du marché s'établit entre un minimum de 10.000,00 euros H.T. et 22.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;

Ressources humaines

13. résilié le marché à procédure adaptée conclu avec la société AXXIS relatif à l'exécution de prestations de services d'intérim de personnel communal pour le compte de la Ville de Bois-Colombes en raison de difficultés rencontrées dans son exécution ;

14. attribué à l'association BIEN-TRAITANCE, FORMATION ET RECHERCHES un marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'une journée de formation sur le thème de «l'aménagement de l'espace» à destination des agents de la crèche Les Petits Princes. Le montant du marché s'élève à la somme de 1.085,00 euros T.T.C. ;

15. attribué à la société UNI-D un marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à une journée de formation sur la Petite Enfance. Le montant du marché s'élève à la somme de 120,00 euros T.T.C. ;

16. attribué à l'association PICKLERLOCZY un marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'une journée de formation sur le thème «la sécurité domestique» à destination des agents du Relais Assistantes Maternelles. Le montant du marché s'élève à la somme de 430,00 euros T.T.C. ;

17. attribué à l'association PICKLERLOCZY un marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'une journée de formation sur le thème «l'objet transitionnel» à destination des agents du Relais Assistantes Maternelles. Le montant du marché s'élève à la somme de 430,00 euros T.T.C. ;

Direction enfance, jeunesse et sports

18. attribué au groupement INGÉNIERIE SPORTIVE ET CULTURELLE – OCEADE INGENIERIE un marché à procédure adaptée relatif à la mission de programmation du futur complexe sportif Albert Smirlian et à la mission d'assistance à la maitrise d'ouvrage pour la sélection du maitre d'œuvre de l'opération. Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au terme de la mission. Le montant forfaitaire des deux premières phases de l'opération s'élève à la somme de 35.345,00 euros H.T. La troisième et dernière phase sera exécutée par bons de commande, considérant que le montant maximum du marché ne pourra pas excéder la somme de 90.000,00 euros H.T. ;

19. attribué à la société FUTUROSCOPE un marché à procédure adaptée relatif à l'organisation d'un séjour du lundi 23 au 25 avril 2012 pour dix-huit jeunes âgés de 11 à 13 ans et deux animateurs. Le montant du marché s'élève à la somme de 2.297,12 euros T.T.C. comprenant l'hébergement et l'accès au parc d'attraction ;

20. signé l'avenant n°1 au marché subséquent n°2 conclu avec l'association REGARDS du lot 3 «séjours linguistiques à l'étranger (tranche d'âges : 10-17 ans)» de l'accord-cadre relatif à l'organisation de séjours en centres de vacances. Le marché porte sur l'organisation d'un séjour pour quinze enfants âgés de 10 à 12 ans pour une semaine durant les vacances de printemps 2012 de la zone C. L'objet de l'avenant est de permettre la prise en charge d'un enfant supplémentaire ;

21. signé l'avenant n°1 au marché subséquent n°10, conclu avec l'association OKAYA, du lot 5 « séjours thématiques en France ou à l'étranger (tranche d'âges : 6-17 ans) » de l'accord-cadre relatif à l'organisation de séjours en centres de vacances. Le marché porte sur l'organisation d'un séjour pour cinq à douze enfants âgés de 11 à 13 ans durant la première quinzaine du mois de juillet des vacances d'été 2012 zone C. L'objet de l'avenant est de remplacer la note de présentation du séjour qui se déroulera à Rome du 9 juillet au 23 juillet 2012. Le coût unitaire du séjour est réduit de 1.401,25 euros nets de taxes à 1.220,00 euros nets de taxes par personne ;

Direction de l'action culturelle

22. attribué les marchés à procédure adaptée suivants dans le cadre de la séance de «rencontre-atelier» du club Manga organisé le 10 mars 2012 à la Médiathèque Jean-Monnet de Bois-Colombes :
    - à Madame RODRIGUES le marché relatif à la réalisation d'une rencontre-atelier (présentation d'illustrations, initiation au dessin, dédicaces) pour un montant de 150,00 euros T.T.C. ;
    - à Madame JAGER le marché relatif à la réalisation d'une rencontre-atelier (présentation d'illustrations, initiation au dessin, dédicaces) pour un montant de 150,00 euros T.T.C. ;

23. attribué à l'association COMPAGNIE DU PHARE un marché à procédure allégée relatif à la réalisation d'une intervention musicale le 3 mars 2012. Le montant du marché s'élève à 200,00 euros T.T.C. ;

24. attribué, dans le cadre de la manifestation «Des bulles à Bois-Colombes», organisée les 31 mars et 1er avril 2012, les marchés à procédure adaptée suivants :
    - à la société RESIDHOME PRIVILÈGE MONCEAU un marché relatif à la réservation de chambres d'hôtel et de places de parking pour l'hébergement des auteurs participant à la manifestation. Le montant du marché s'établit sans minimum et avec un maximum de 3.000,00 euros H.T. ;

- à Monsieur WEST LAURENCE un marché relatif à la réalisation d'une prestation d'animation «Soirée Akira» le 30 mars 2012 à la salle Jean-Renoir. Le montant du marché s'élève à la somme de 350,00 euros T.T.C. ;
- à l'association PLI-ARTS représentée par Monsieur SATO un marché relatif à la réalisation d'une prestation d'animation «Atelier Origami» les 31 mars et 1er avril 2012. Le montant du marché est fixé à 400,00 euros T.T.C. ;
- à la société AIR2JEUX un marché relatif à la location d'une structure gonflable pour les enfants à déployer au square Emile-Tricon, les 31 mars et 1er avril 2012. Le montant du marché est fixé à 578,19 euros T.T.C. ;
- à la société DECOTOP un marché relatif à la location d'une structure de réception de 200 m² à déployer sur le parvis de l'Hôtel de Ville du 28 mars au 1er avril 2012. Le montant du marché s'élève à la somme de 5.956,08 euros T.T.C. ;
- à la société ARCAHENNA un marché relatif à l'animation «maquillage enfants : BD et Asie» les 31 mars et 1er avril 2012. Le montant du marché s'élève à la somme de 440,00 euros T.T.C. ;

25. signé l'avenant n°2 au marché à procédure allégée conclu avec l'association DECOR ET PATINE relatif à la réalisation de stages de patine sur meubles pour la saison 2011/2012. L'avenant a pour objet, compte tenu du faible nombre d'inscrits, d'annuler le stage du 10 et 11 mars 2012 et de réduire ainsi le nombre de stages pour la saison 2011/2012. Le montant du marché est abaissé à la somme 510,00 euros T.T.C. ;

26. signé l'avenant n°2 au marché à procédure allégée conclu avec l'association ANCPE relatif à la réalisation de stages de cartonnage et d'encadrement pour la saison 2011/2012. L'avenant a pour objet, compte tenu du faible nombre d'inscrits, d'annuler le stage du 24 et 25 mars 2012 et de réduire ainsi le nombre de stages pour la saison 2011/2012. Le montant du marché est abaissé à la somme 3.139,50 euros T.T.C. ;

27. attribué à l'association VIN COMPRIS un marché à procédure allégée relatif à la réalisation de quatre stages de dégustation de vin du 11 avril au 13 juin 2012. Le montant du marché s'élève à la somme de 52,50 euros T.T.C. par participant ;

Service communication

28. signé l'avenant n°1 au marché conclu avec la société SA ESER pour la gestion des espaces publicitaires dans le journal municipal et dans le guide intitulé «Guide de bienvenue». L'avenant a pour objet de prolonger la période d'exécution du marché afin qu'elle corresponde à la parution de dix-neuf numéros, au lieu des dix-huit initialement prévus ;

Service relations publiques et vie associative

29. attribué à la société APS le lot n°1 «organisation d'animations fixes, pédagogiques et ludiques sur le thème de la conquête de l'ouest avec location de bâtiments, décors et accessoires» du marché à procédure adaptée relatif aux prestations de services et fournitures nécessaires à la tenue de la Fête de la Ville de Bois-Colombes le dimanche 3 juin 2012. Le marché est conclu à compter de sa notification et s'achève à l'issue de la réalisation des prestations. Le montant du lot s'établit à 37.182,50 euros T.T.C. ;

30. déclaré infructueuse la procédure de dévolution du lot n°2 «électrification du site de la Fête de la Ville» du marché à procédure adaptée relatif aux prestations de services et aux fournitures nécessaires à la tenue de la Fête de la Ville de Bois-Colombes le dimanche 3 juin 2012. La dévolution du lot fera l'objet d'une consultation ultérieure ;

31. attribué à la société FASTE un marché à procédure adaptée relatif à la location d'un camion scène le vendredi 13 juillet 2012 sur la Place de la République. Le marché est conclu à compter de sa notification et s'achève à l'issue du démontage du camion prévu le 14 juillet 2012. Le montant du marché s'établit à 7.953,40 euros T.T.C. ;

32. attribué à l'association SING SONG EVENT un marché à procédure allégée relatif à la prestation musicale du vendredi 13 juillet 2012 sur la Place de la République. Le montant du marché s'établit à 3.220,00 euros T.T.C. ;

33. attribué à l'association TURBUL un marché à procédure allégée relatif à la parade déambulatoire intitulée «Les Feuilles Enchantées» le 5 mai 2012 sur la Place Jean Mermoz, lors du marché aux fleurs. Le montant du marché s'établit à 2.097,20 euros T.T.C. ;

Direction des Affaires juridiques et de l'Achat Public

34. signé l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif à la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un dispositif homologué de télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité de la Préfecture des Hauts-de-Seine par la Commune de Bois-Colombes et son centre d'action sociale, conclu avec la société CDC FAST. L'avenant a pour objet d'ajouter les prestations nécessaires à la mise en œuvre de l'envoi dématérialisé des actes budgétaires à la préfecture pour le contrôle de légalité. Le montant de l'avenant s'élève à la somme de 598,00 euros T.T.C., payable en une fois, l'avenant ne modifie pas le montant annuel du marché ;

<u>II Assurances</u>

35. réglé à la société DAS, par l'intermédiaire du cabinet COLDEFY, le montant de la cotisation annuelle de l'assurance «Protection juridique générale» d'un montant de 14.175,30 euros T.T.C. pour la période du 3 mars 2012 au 2 mars 2013 ;

36. souscrit une police d'assurance «Tous risques expositions» auprès de la société Generali, par l'intermédiaire du cabinet COLDEFY, pour garantir la Commune contre les risques qu'elle encourt dans le cadre de l'organisation de la manifestation «Festival BD». Les garanties de la police sont acquises moyennant le versement d'une cotisation de 895,00 euros T.T.C. ;

37. réglé à Madame P. la somme de 139,09 euros en remboursement des frais qu'elle a engagés suite à sa chute rue Mertens en raison de travaux publics sur la voie ;

38. accepté le versement de la somme de 118,00 euros par la société de courtage d'assurance BENECH GESTION correspondant aux dommages subis par la Commune du fait de la collision d'un camion contre un potelet ;

39. accepté la participation financière de la société DAS d'un montant de 1.120,00 euros T.T.C. aux frais de procédure engagés par la Commune dans le cadre d'une action contentieuse ayant abouti à la conclusion d'une transaction (litige relatif au bien sis 57, rue du Général Leclerc), et ce dans la limite du plafond de remboursement prévu par le contrat Protection juridique générale ;

III Aliénation de gré à gré

40. décidé d'aliéner les produits dérivés suivants au public du festival de BD «Des Bulles à Bois-Colombes» organisé du 31 mars au 1er avril 2012 : des t-shirts, des mugs, des pots à crayons de couleur et différentes affiches. Les recettes de ces ventes n'ont pas excédé 4.600,00 euros ;

IV Tarifs

41. fixé à 3,50 euros le tarif des séances de cinéma pour le printemps du cinéma organisé du 18 au 20 mars 2012 et pour les porteurs de contremarques du partenaire de l'opération ;

42. fixé les tarifs des divers droits d'occupation du domaine public communal applicables au 1er mai 2012 suivant le tableau annexé à la présente note ;

VI Louages de choses

43. mis gratuitement à disposition la salle municipale n°2 du centre Abbé-Glatz au profit de l'association LA ROSE E'TIENNE COMPAGNIE pour la réalisation d'un atelier théâtre le 25 mars 2012 ;

44. mis gratuitement à disposition la salle municipale n°1 du centre Abbé-Glatz au profit de l'association LA ROSE E'TIENNE COMPAGNIE pour les répétitions de son atelier théâtre les 12 et 13 mai 2012 ;

45. signé avec l'association FCPE SUD une convention d'occupation à titre gratuit du réfectoire et de la cour de l'école Paul Bert le 30 juin 2012 pour l'organisation de leur fête annuelle ;

46. mis gratuitement à disposition la salle Jean-Renoir au profit de l'association EXPRESSIONS ARTISTIQUES EUROPÉENNES pour l'organisation des 20 ans des ateliers Jean-Luc Bétron les 3, 4, 7 et 8 avril 2012. L'association fixe ses propres tarifs d'entrée aux représentations ;

47. mis gratuitement à disposition la salle Jean-Renoir au profit de l'association EXPRESSIONS ARTISTIQUES EUROPENNES pour les répétitions et l'organisation des spectacles de fin d'année des ateliers Jean-Luc Bétron, du 11 au 17 juin 2012. L'association fixe ses propres tarifs d'entrée aux représentations ;

48. mis gratuitement à disposition la salle polyvalente Françoise-DOLTO au profit de l'association FAHRENHEIT 451 pour leur assemblée générale le 12 avril 2012 ;

49. mis gratuitement à disposition la salle Jean-Renoir au profit de l'association FAHRENHEIT 451 pour l'organisation de ses spectacles de fin d'année, ainsi que pour les répétitions desdits spectacles du 29 mai au 10 juin 2012. L'association fixe ses propres tarifs d'entrée ;

50. mis gratuitement à disposition la galerie Charlemagne au profit de l'association INSTITUT POUR LA PROMOTION DES ARTS pour l'organisation de l'exposition «Déclic» du 22 mai au 4 juin 2012, sauf le 28 mai 2012 ;

51. mis gratuitement à disposition la salle Jean-Renoir au profit de l'association STUDIO DE DANSE RASPAIL pour les répétitions et l'organisation des représentations du spectacle de fin d'année du 20 au 24 juin 2012. L'association fixe ses propres tarifs d'entrée ;

52. mis gratuitement à disposition la salle Jean-Renoir au profit de l'association LE CHANT DES HOMMES pour les répétitions et l'organisation d'une comédie musicale le 3 juillet 2012. L'association fixe ses propres tarifs d'entrée ;

53. mis gratuitement à disposition la salle Jean-Renoir au profit de l'association LE THÉÂTRE DE LA VILLA CHARLES pour les répétitions et l'organisation des représentations du spectacle de fin d'année du 7 mai au 9 juin 2012. L'association fixe ses propres tarifs d'entrée ;

54. mis gratuitement à disposition la salle Jean-Renoir au profit du Conservatoire de Bois-Colombes pour l'organisation de deux concerts les 15 mai et 19 juin 2012. L'association fixe ses propres tarifs d'entrée ;

55. mis gratuitement à disposition la salle Jean-Renoir au profit de l'association LA ROSE E'TIENNE COMPAGNIE pour les répétitions et l'organisation des représentations de son spectacle de fin d'année du 14 au 20 mai 2012. L'association fixe ses propres tarifs d'entrée ;

56. mis gratuitement à disposition la salle Jean-Renoir au profit de l'association INSTITUT POUR LA PROMOTION DES ARTS pour les répétitions et l'organisation du spectacle «Théâtralité» les 4 et 5 mai 2012. L'association fixe ses propres tarifs d'entrée ;

57. conclu les conventions d'occupation d'emplacements de stationnement temporaires suivantes avec des bois-colombiens pour un loyer mensuel de 55 euros :
    - une convention sur le parking communal «48 rue Gramme» ;
    - une convention sur le parking communal «Tassigny» ;

VII. Avocats, huissiers, actions en justice

58. été informé que la requête de Madame H., agent communal, tendant à l'annulation d'une décision d'exclusion temporaire de fonctions d'une durée d'un jour prise à son encontre, a été rejetée par le tribunal administratif de Versailles ;

59. été informé que la requête du syndicat des copropriétaires d'un immeuble situé rue Paul Déroulède tendant à l'annulation de la décision implicite de rejet de son recours gracieux introduit à l'encontre d'un permis de construire et portant sur la surélévation d'une maison individuelle, a été rejetée par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

60. confié au cabinet HDLA AVOCATS la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de l'action intentée par le syndicat de copropriété d'un immeuble situé rue Paul Déroulède tendant à l'annulation d'un arrêté de permis de construire pour un montant d'honoraires de 3.922,18 euros H.T. ;

61. confié au cabinet HDLA AVOCATS la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de propos diffamatoires, à l'encontre de l'équipe municipale, tenus par des associations de la Commune dans deux de leurs publications pour un montant d'honoraires de 2.485,20 euros H.T. ;

62. réglé la somme de 2.939,73 euros T.T.C. au cabinet HDLA AVOCATS dans le cadre de la défense des intérêts de la commune concernant une action en revendication suite à la reprise d'un bien sans maître et qui s'est conclue par l'adoption d'une transaction avec les propriétaires dudit bien ;

63. réglé la somme de 2.500,00 euros T.T.C. à Monsieur FRUCHTER, expert immobilier près la Cour d'appel, correspondant aux prestations effectuées dans le cadre du contentieux opposant la Commune à deux de ses locataires titulaires d'un bail commercial d'un établissement sis 291, avenue d'Argenteuil ;

VIII Concessions dans le cimetière communal

64. accordé le renouvellement d'une concession d'une durée de trente ans et d'une concession d'une durée de dix ans au sein du cimetière communal ;

65. accordé deux concessions d'une durée de dix ans au sein du cimetière communal ;

Tarifs des droits d'occupation du domaine public

TARIF DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE BOIS-COLOMBES APPLICABLES À COMPTER DU 1er MAI 2012

TYPE D'OCCUPATION		Tarifs à compter du 1er mai 2012
Réservation de stationnement, place de stationnement par jour		30,00 €
Barrage total de la chaussée, par jour		103,00 €
Etalage, le m² par an		20,50 €
Vitrine expo, le m² par an		92,00 €
Terrasse en plein air, le m² par an		24,50 €
Terrasse semi-fermée, le m² par an		50,00 €
Terrasse fermée, le m² par an		92,00 €
Echafaudage, le m² par mois		6,00 €
Palissade, le mètre linéaire par mois		26,00 €
Occupation du domaine public (emprise), le m² par jour		1,60 €
Camion Ambulant, par mois		102,00 €
Camion vitrine, par mois		203,00 €
Benne à gravois sans rés. de stationnement, par jour		18,00 €
Benne à gravois avec rés. de stationnement, par jour		48,00 €
Manège enfants, par jour		25,00 €
Manège adultes, par jour		29,00 €
Cirque de moins de 150 m² chapiteau, par jour		144,00 €
Cirque de plus de 150 m² chapiteau, par jour		274,00 €
Théâtre, Guignol et autres, par jour		25,00 €
A l'occasion d'opérations simultanées de déménagement et d'emménagement sur Bois-Colombes :	forfait d'un emplacement aux deux adresses, par jour	31,00 €
	barrage total de la chaussée à une adresse et réservation d'un emplacement à la seconde adresse, par jour	119,00 €
	barrage de la chaussée aux deux adresses, par jour	160,00 €

-oOo-

QUESTIONS DIVERSES

Au titre des questions diverses, ont été abordées :

- les conséquences de l'ouverture de la galerie marchande de la gare Saint-Lazare sur le commerce local de Bois-Colombes et notamment sur les commerces de la rue des Bourguignons ;

- le projet d'intercommunalité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 22 h 50.

Le MAIRE,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine

Yves RÉVILLON